

CHARTRE DES COLLECTIONS POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE LA CCPAV

ENVIRONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

La Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals compte 22 732 habitants. L'attractivité de cette communauté de communes repose sur l'importance de sa fonction commerciale, le regroupement de nombreux établissements scolaires accueillant plus de 6000 étudiants, une offre culturelle diversifiée, un environnement et un patrimoine riches.

Plus de 80 associations occupent le champ des propositions culturelles. Certaines d'entre elles ont un domaine d'intervention en lien avec celui de la Médiathèque. Les domaines les plus représentés sont :

- L'image : avec l'association « Grand Ecran », le festival du cinéma européen, « Les états généraux du documentaires » et le DESS cinéma de Lussas.
- La musique : de nombreuses associations musicales, artistes et festivals sur le territoire ainsi que la programmation musicale du service culturel génèrent une forte demande du public pour la musique sous forme de CD ou DVD.
- Le multimédia : avec le centre multimédia.
- Les littératures et les langues : avec les associations de conteurs, de théâtre amateur et professionnel, les ateliers d'écritures, le CRILJ (Centre de ressource et d'information sur la littérature jeunesse), les associations promouvant les cultures étrangères (Espagne, Italie, Allemagne, Algérie, Maroc...).
- La géologie : avec le thermalisme, la botanique, l'environnement, les énergies renouvelables, le développement durable.

Le territoire propose également des activités liées au patrimoine (grotte Chauvet, écomusée, musées de la châtaigne, de la laine...) et à l'environnement créant une forte dynamique touristique autour des activités nature (randonnée, baignade, canoë kayak dans les gorges de l'Ardèche...).

La Médiathèque s'adressera donc aux habitants de l'intercommunalité mais également à un public bien plus large sur l'ensemble du bassin de l'Ardèche méridionale.

LES MISSIONS DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE

Compte-tenu de cet environnement, les missions que devra remplir la nouvelle médiathèque peuvent être résumées comme suit :

- Dans le domaine éducatif :

La Médiathèque devra accueillir des jeunes depuis la Maternelle jusqu'au BTS, voire aux DESS. D'abord pour les familiariser avec le livre et leur donner le goût de la lecture. Puis, pour développer leurs pratiques de lecture et leur apprendre à chercher l'information dont ils ont besoin sur tous les supports disponibles (livres, DVD, CD Rom, Internet...). Enfin, pour leur offrir un cadre propice à leur travail personnel et une documentation de base.

- Dans le domaine social :

La Médiathèque a un rôle particulier auprès de toutes les personnes et les familles qui ont besoin d'un appui pour accéder aux ressources documentaires et culturelles de base. Elle devra, par ses collections et ses animations, aller au devant des publics « éloignés » du livre pour des raisons physiques, culturelles, géographiques. Dans le domaine social, les priorités seront la petite enfance, où il est possible d'agir efficacement à la fois auprès des enfants et des parents et le troisième âge.

- Dans le domaine de l'insertion et de l'orientation professionnelle :

Lieu d'information et d'étude ouvert gratuitement, la Médiathèque est un lieu d'accueil pour les demandeurs d'emploi et les étudiants en quête d'orientation professionnelle. Ils doivent donc y trouver des ressources répondant à leurs besoins spécifiques, en plus de l'offre culturelle et documentaire pour laquelle leurs besoins ne diffèrent pas des autres.

- Dans le domaine de la culture et des loisirs :

La Médiathèque doit être à la fois lieu d'une conservation d'une partie de la mémoire locale et lieu de diffusion de la mémoire collective.

De manière complémentaire la Médiathèque doit être un lieu de diffusion culturelle qui pourra offrir de la documentation éclairant toutes les manifestations intercommunales.

Plus largement, il est dans ses missions de favoriser l'épanouissement des individus en proposant une documentation accessible à tous quels que soient leurs acquis antérieurs pour :

- accompagner toutes les activités de loisir, individuelles et collectives,
- offrir les moyens d'un contact et d'une meilleure compréhension de l'art, au sens le plus large. Un accent particulier sera mis sur le domaine de l'image très présent sur le territoire,
- favoriser la réflexion philosophique et citoyenne en éclairant les choix individuels et sociaux.

Pour l'ensemble de ces missions, la Médiathèque privilégiera les démarches partenariales, avec les particuliers, les associations et les institutions, dont les bibliothèques, présentes sur le territoire intercommunal.

PRINCIPES GENERAUX DE CONSTITUTION DES COLLECTIONS

1. Les collections sont de nature encyclopédique. Elles sont orientées de manière à répondre prioritairement aux missions de la Médiathèque telles quelles sont définies ci-dessus.

2. Pluralisme :

Les collections de la Médiathèque obéissent au principe de pluralisme : que ce soit en matière de politique, de religion, de philosophie ou d'esthétique, les principaux courants doivent être représentés et ce de manière équilibrée. Ce principe de pluralisme doit toutefois être conciliés avec d'autres éléments :

- d'une manière relative, les moyens alloués à la Médiathèque ne lui permettent pas de présenter des courants minoritaires et d'influence restreinte ;

- d'une manière absolue, les documents non conformes aux lois françaises garantissant liberté d'expression et punissant ses abus seront exclus ;
- dans le secteur multimédia, la Médiathèque ne proposera pas de jeux (en ligne ou sur CD-ROM), sauf s'ils servent de support à un contenu pédagogique ou culturel ;
- dans le domaine des DVD fictions ou documentaires, la priorité sera l'acquisition des supports avec droits de prêts, la consultation sur place restant minoritaire ;
- dans les domaines scientifiques, seuls les points de vue ayant obtenus une reconnaissance par la communauté scientifique, seules les hypothèses auxquelles la communauté scientifique accorde une certaine pertinence seront présentées ;
- les documents qui promeuvent les discriminations raciales, sexuelles ou la xénophobie seront exclus ; cette exclusion ne s'applique pas aux documents ayant une valeur historique, ni aux documents présentés pour dénoncer les attitudes de discrimination et de xénophobie ;
- au titre des deux alinéas précédents, les documents présentant les thèses négationnistes sous un jour favorable seront exclus ;
- les documents faisant la propagande pour des sectes, les documents faisant l'éloge de techniques médicales d'efficacité douteuse ou préconisant d'autres techniques dangereuses seront exclus des collections.

3. Langues

La Médiathèque ne présente que des documents en Français sauf dans des fonds limités, mais régulièrement renouvelés, destinés à l'apprentissage des langues et civilisations, dans les langues suivantes : anglais, italien, allemand, espagnol, arabe. La Médiathèque acquiert occasionnellement des ouvrages en langue étrangère à l'occasion des Semaines des Communautés (langue portugaise, arabe...).

Les films étrangers acquis devront présenter le plus souvent possible une version en langue originale ainsi qu'une version en langue française.

La musique vocale sera présentée de préférence dans sa langue originale, quelle qu'elle soit.

4. Niveau des collections

Les collections de la Médiathèque ne comprendront que des documents accessibles (par leur difficulté propre et par l'intérêt qu'ils présentent) à des usagers d'un niveau d'étude inférieur à la licence dans le domaine considéré. Elles ne comprendront pas de documents destinés exclusivement à des professionnels de quelque métier que ce soit.

Cette restriction de niveau ne concerne pas les documents destinés spécifiquement aux formations supérieures présentes sur le territoire.

5. Les supports

La documentation fournie par la Médiathèque se présentera sous forme papier prioritairement mais aussi sous forme numérique (CD, DVD, internet...) qu'il s'agisse de documents sonores, visuels, audiovisuels ou multimédia.

Les documents magnétiques seront exclus.

6. Documentation à distance

La Médiathèque donnera accès à Internet. Sur un poste au moins l'accès sera sans restriction autre que l'obligation de ne consulter que des sites conformes aux lois françaises. Pour les autres postes, l'accès sera soumis à une adhésion à la Médiathèque.

Le catalogue de la Médiathèque sera consultable à distance.

La Médiathèque offrira également la possibilité du prêt entre bibliothèques.

7. Propositions d'acquisitions

Les usagers pourront faire des propositions d'acquisitions des documents qui les intéressent plus particulièrement. Ces demandes seront satisfaites exclusivement dans la mesure où elles correspondent aux principes de la présente Charte des collections et dans une limite de 3 demandes par usager et par an.

8. Dons

Les dons ne seront acceptés que dans la mesure où la Médiathèque a toute latitude de les trier de façon à :

- mettre en rayon les documents qui correspondent à sa politique des collections ;
- proposer éventuellement les documents à d'autres bibliothèques ou associations ;
- détruire les documents qui paraissent inadaptés à ces deux usages.

Lorsqu'il s'agit de dons particulièrement importants, la Médiathèque doit pouvoir les examiner avant de les accepter ou les refuser. Les dons soumis à conditions doivent être ensuite soumis à l'examen de la commission avant l'approbation du Conseil Municipal d'Aubenas et du Conseil communautaire de la CCPAV.

9. Restriction aux exclusions mentionnées ci-dessus

Les exclusions mentionnées dans les paragraphes 2,3,4,5 ci-dessus s'appliquent sans restriction au libre-accès.

Peuvent être acquis et conservés en magasins, des documents en principe exclus qui sont nécessaires comme témoignages, notamment (mais pas exclusivement) pour le fonds local.

Des documents en magasins qui seraient exclus du libre-accès pour des raisons mentionnées au paragraphe 2, ne seront communiqués qu'aux usagers majeurs, sur justification de leur identité et de leurs motifs.

10. Fonds local

Le fonds local est défini comme l'ensemble des documents portant entièrement sur Aubenas et ses environs, à savoir l'Ardèche méridionale et plus largement sur l'ensemble de l'Ardèche. Les documents portant sur des ensembles plus vastes, mais incluant pour une part significative (25 pages ou 10% du document) une partie de cet ensemble, peuvent être également inclus dans le fonds local, de même que les documents sur des personnalités ayant un lien étroit avec cette zone.

La Médiathèque intercommunale recherche l'exhaustivité de la documentation publiée concernant le fonds local, y compris les publications à compte d'auteur et la littérature grise.

Ces documents sont acquis en 1 exemplaire destiné à la conservation, en plus des exemplaires éventuellement destinés au libre-accès.

11. Conservation

La Médiathèque intercommunale n'a pas pour vocation à conserver un fonds encyclopédique. Elle conservera la totalité des documents du fonds local et s'efforcera de faire de même pour les fonds relatifs à l'image.

Les autres documents ont vocation à être éliminés lorsqu'ils n'auront plus d'usage ou lorsqu'ils seront en mauvais état.

Ucel, le 12 juin 2006
Commission Médiathèque